

DECRET n° 98 / 302
Portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE
LA DÉFENSE NATIONALE.

(/ISAS:- WU - L'Acte Fondamental;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République, du Congo;

DBF/
DGAF: WU - La Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1990, portant Statut Général des Cadres de
L'Armée;

VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Or-
donnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU - Le Décret 10/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et Intégration des
services de sécurité au sein de l'Armée;

DCF/
DGAF: WU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

VU - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale;

VU - Le Décret 84/958 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de
Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'approbation des
Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat;

DGAF/
MDN: WU - Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avance-
ments et des Titularisations;

VU - Le Décret 97/002 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU - Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim des
Membres du Gouvernement;

VU - Les Instructions du Chef d'Etat-Major des Forces Armées Congolaises en date
du 06 Mai 1998 sur la fiche de liaison n°1000 du 24 Avril 1998;

.../...2

PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

Article premier:- Est inscrit au tableau d'avancement des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1988.-

POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

- Sécurité -

Lieutenant:-

LOEMBA

Christophe Maixent Dieudonné

C.S

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité chargé de l'Administration du territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1988

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité chargé de l'Administration
du Territoire.- P. I.

Le Ministre des Finances et du Budget; P.I.

- Paul KAYA -

- Gérard BISSINDOU -